

Volume 4 · Numéro 4 | Automne 2018

INFO-RETRAITE

DANS CE NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU
COÛT DE LA VIE
ACCORDÉ AUX
PARTICIPANTS
- 1 | MODIFICATIONS AUX
DOCUMENTS
CONSTITUTIFS
- 2 | QUITTER VOTRE
EMPLOI AVANT LA
RETRAITE
- 4 | RAPPORT
D'ÉVALUATION
ACTUARIELLE
- 5 | CALENDRIER DU
VERSEMENT DES
PRESTATIONS
- 5 | CONSEILS POUR LES
RETRAITÉS
- 5 | BULLETINS SANS
PAPIER

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)

ISBN 978-1-4605-1356-9

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1 800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

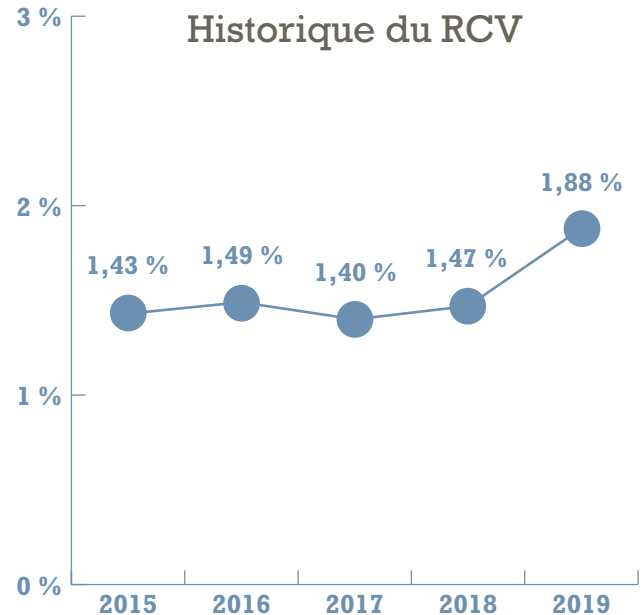
PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS

Le conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a, une fois de plus, pu accorder cette année un rajustement au coût de la vie (RCV) à tous les participants du Régime. Grâce au rendement positif du Régime, le conseil a pu appliquer le RCV intégral qui correspond à l'indice des prix à la consommation de 1,88 % du Canada.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2017, et aura ainsi une incidence positive sur votre future pension.

Si vous êtes un retraité, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019. Vous serez avisés par écrit de cette augmentation en décembre 2018.



MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- La déclaration des politiques et des objectifs de placement a été mise à jour et déposée auprès du surintendant des pensions le 2 août 2018 afin d'apporter les modifications suivantes :
 - o Sections V, VI et VIII – certaines proportions d'actifs ont été révisées dans le portefeuille de référence et d'autres modifications ont été apportées aux indices de référence;
 - o Annexe 2 – l'élément « Immobilier mondial » a été ajouté à l'annexe « Mandats par catégories d'actif »;
 - o Annexe 2.5 – l'objectif de rendement a été mis à jour;
 - o Annexe 2.6 – l'annexe a été ajoutée pour l'immobilier mondial;
 - o Annexe 3 – un paragraphe a été ajouté pour clarifier la politique de rééquilibrage pour un gestionnaire qui gère plus d'une catégorie d'actifs.
- La politique de financement a été modifiée pour réviser les dispositions qui ont été approuvées par le conseil des fiduciaires et les parties au Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP, et qui sont liées aux modifications législatives récemment apportées au Règlement sur les régimes à risques partagés. Cette modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 3 août 2018.

Vous pouvez consulter la version mise à jour des documents constitutifs, ainsi que le sommaire de la politique de financement à l'adresse www.vestcor.org/h-scfp.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

PLANIFICATION À LONG TERME

QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis* du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SFCP (RRP des hôpitaux du SFCP) et que vous quittez votre emploi, les prestations que vous avez acquises dans le régime peuvent demeurer dans le régime.



PARTICIPANT AVEC DROITS ACQUIS VEUT DIRE :

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

Pour de nombreux participants du RRP des hôpitaux du SFCP, les prestations de retraite qu'ils ont acquises constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez opter pour des prestations de **retraite différées**.

Si vous avez moins de 55 ans, vos prestations de retraite différées pourront commencer à vous être versées dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

AVANTAGES DES PRESTATIONS DE RETRAITE DIFFÉRÉES

• ALLÈGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRP des hôpitaux du SFCP vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour une pension différée, vous êtes assuré de disposer de prestations mensuelles versées à partir d'un portefeuille de placement que vous n'avez pas à gérer. Votre fonds de pension sera géré par des professionnels chevronnés en matière de placements.

• AUGMENTATION DE VOS PRESTATIONS

Vos prestations de retraite peuvent continuer d'augmenter, même après votre départ à la retraite. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation au moyen d'un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du Régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant de vos prestations mensuelles indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Ce montant pourrait avoir augmenté lorsque vous prenez votre retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du rajustement au coût de la vie accordé pour l'année en cours, veuillez consulter la page 1 du présent bulletin.



PLANIFICATION À LONG TERME (SUITE)

• PLANIFICATION POUR VOS PROCHES

Les prestations de retraite différées comportent des options concernant des prestations de conjoint. Si vous décédez avant votre conjoint ou votre conjointe pendant votre retraite, il (ou elle) pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de sa vie. Cela protège encore davantage vos proches pendant que vous franchissez les étapes de la vie.

EN RÉSUMÉ

Comme vous pouvez le constater, vous retirez un certain nombre d'avantages en choisissant de différer le versement de vos prestations de retraite lorsque vous quittez votre emploi. La principale priorité du régime de retraite est de prévoir des prestations sûres pour les participants lorsqu'ils prennent leur retraite. Finalement, le choix vous revient. Assurez-vous de bien examiner les options qui s'offrent à vous et de prendre une décision éclairée. Votre choix vous affectera tout au long de votre retraite.

VOTRE AUTRE OPTION – ACCEPTER UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- La valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRP des hôpitaux du SFCP lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent à la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément en vue de votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils vous assurent un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez en lien avec les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit à des augmentations liées à des rajustements au coût de la vie.



APERÇU DU RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

Le rapport d'évaluation actuarielle comporte une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuaire qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, les renseignements relatifs aux membres, les investissements et les hypothèses économiques et démographiques.

DERNIERS RÉSULTATS D'ÉVALUATION

EXIGENCE	Résultat au 31 décembre 2017	Résultat au 31 décembre 2016
Objectif premier de la gestion des risques – Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	99,60 % (atteint) ✓	99,75 % (atteint) ✓
Premier objectif secondaire de la gestion des risques – Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.	91,80 % de l'IPC (atteint) ✓	89,40 % de l'IPC (atteint) ✓
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques – Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.	99,60 % (atteint) ✓	99,75 % (atteint) ✓

Le taux de financement du Régime est le suivant :

- **Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** s'établissait à 89,4 % au 31 décembre 2017. Ce coefficient sert à calculer les prestations des participants au moment de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès et de la rupture du mariage.
- **Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 125,0 % au 31 décembre 2017. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

VOUS ÊTES CONFUS?

La terminologie que nous utilisons au sujet de votre régime de retraite peut parfois créer de la confusion. À cet égard, nous avons élaboré une série de questions (Quoi?, Quand?, Qui? et Pourquoi?) concernant le rapport d'évaluation actuarielle du Régime. Découvrez ce rapport utile et la manière dont il nous permet de veiller à ce que votre régime demeure sûr.

QUOI?

Le rapport d'évaluation actuarielle comporte un type d'évaluation qui vise à déterminer le taux de financement du Régime.

QUAND?

L'évaluation est en date du 31 décembre d'une année donnée, c'est-à-dire 2017 dans le cas présent. L'évaluation est réalisée et le rapport est présenté au conseil des fiduciaires, puis déposé auprès du surintendant des pensions au plus tard le 30 septembre de l'année suivante, c'est-à-dire 2018 dans le cas présent.

QUI?

Par Morneau Shepell, le fournisseur actuel de services d'actuariat liés au Régime.

POURQUOI?

En tant que régime à risques partagés, le RRP des hôpitaux du SCFP est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* provinciale du Nouveau-Brunswick concernant la réalisation d'une évaluation annuelle, ce qui comprend l'obligation de mener des essais de gestion des risques et de faire rapport au sujet des objectifs de la gestion des risques. Les essais visent à assurer la sécurité du Régime et la possibilité de verser des prestations à long terme aux participants.

Les résultats des essais peuvent entraîner la nécessité d'ajustements à court terme, comme le précisent la LPP et la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP.

DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

1^{er} janvier

1^{er} février

1^{er} mars

1^{er} avril

1^{er} mai

31 mai (pour juin)

28 juin (pour juillet)

1^{er} août

30 août (pour septembre)

1^{er} octobre

1^{er} novembre

29 novembre (pour décembre)

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

BREFS CONSEILS

- Assurez-vous de conserver votre avis de dépôt. Les avis de dépôt vous sont envoyés une fois par an seulement ou en cas de changements. Ce document sera essentiel si vous avez besoin d'une attestation de revenu pour une raison quelconque pendant l'année.
- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'aviser Vestcor de votre changement d'adresse en utilisant le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site www.vestcor.org ou par téléphone, au 1-800-561-4012. Avisez-nous si votre numéro de téléphone a aussi changé.
- Avez-vous une procuration? N'oubliez pas de nous envoyer une copie du document afin de veiller à ce que la personne désignée puisse agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec les responsables du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez les joindre sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? Assurez-vous d'aviser Vestcor en composant le 1-800-561-4012, et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement soit déposé dans votre nouveau compte.

ABONNEZ-VOUS AUX BULLETINS SANS PAPIER

- **C'est facile!** Vous n'avez qu'à aller sur le site www.vestcor.org/bulletins pour vous abonner.
- **C'est pratique!** Vous recevrez un courriel dès que le bulletin sera publié. Vous n'aurez pas à attendre qu'il arrive par la poste.
- **C'est écologique!** La réception de votre bulletin par voie électronique permet d'économiser du papier.
- **C'est économique!** L'abonnement à un bulletin électronique entraîne des économies pour votre régime en réduisant les frais d'impression et d'affranchissement.

